

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2019

PRESENTS: MATHIEU Laurent; BERTIN Christine; BOSREDON Michel; CARBONNIERE Jacques; HIAUT Marie-Paule; LAROCHE Anne-Laure; LEFEBVRE Bernard; MARZIN Ludovic; MENUGE Céline; RAYNAL-GISSON Brigitte; REGNIER Bernard; REY Daniel; RODRIGUEZ Natalia; SEGUY Carolina; SGRO Brice; TASSAIN Christine TEILLAC Christian; THOUREL Franck

ABSENTS : BAUDRY Josette ; BOUDY Gérard ; JEANNEL Lola ; SEGONDAT Pascal ; TEBBOUCHE Philippe ; <u>REGNIER Bernard</u> a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Rapporteur: Monsieur le maire

201901074

Décision modificative n° 2 : budget principal

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

✓ L'expropriation de terrain en vue de la création d'un parking pour le groupe scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
2016511	2111	D	Terrains nus		40 000,00 €
21	2111	D	Terrains nus	40 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

201902075

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable

Dans l'attente du vote du BP 2020, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020 pour un montant maximum de 695 000 €. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

201903076

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable au vote du budget Assainissement 2020

Dans l'attente du vote du BP 2020, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020 pour un montant maximum de 465 000 €. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

201904077

Réhabilitation de la piscine municipale : demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire TRANCHE 2

La piscine municipale de Montignac, située au lieu-dit « Le Bleufond », existe depuis la fin des années 60. Opérationnelle en période estivale de juin à début septembre, cette piscine de plein air propose une pratique libre pour le public mais aussi des cours de natation et d'aquagym. En juin et septembre sur semaine, elle accueille les scolaires pour répondre à l'obligation légale de l'apprentissage de la nage en milieu scolaire (circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011). La structure devenue vétuste et présentant d'importants problèmes de sécurité quant à la règlementation, sa fermeture a dû être faite en 2018. Un projet de reconstruction a été validé par le Conseil Municipal ainsi que le plan de financement.

Ce projet structurant au niveau du territoire communautaire a bénéficié de l'attention du Conseil départemental par l'octroi d'une subvention au titre des Contrats de Territoires 2016-2020, à la fois sur l'enveloppe intercommunale et communale soit :

- 25% sur le Contrat de Projets Territoriaux (Communauté de communes Vallée de l'Homme)
- 5% sur le Contrat d'Objectifs Cantonaux.

Le coût estimé du projet chiffré en 2014 s'élevait à 880 050 € HT hors frais d'ingénierie.

Compte tenu des contraintes techniques, cette estimation a été affinée et réactualisée à la phase APD. Le projet s'élève à 1 161 850 € HT. Aussi le plan de financement doit être modifié.

Le Conseil Municipal sollicite le conseil départemental pour une subvention complémentaire de 25 % et 5% sur la différence soit **84 540 €** (25 % X 281 800) et (5% X 281 800).

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux (différence 281 800 €)	1 161 850.00 €	Département - Contrat de Projets Communaux TRANCHE 1	220 015,00 €	20.3 %
Frais de maîtrise d'œuvre et études	116 185.00 €	Département - Contrat de Projets Territoriaux - CCVH TRANCHE 1	44 000,00 €	
Imprévus (1.9%)	21 965.00 €	Département – Contractualisation cantonale et territoriale TRANCHE 2 A VENTILER (soit 25 % + 5 % de la plus-value de 281 800 €)	84 540.00 €	6.5 %
		Etat - DETR	220 000,00 €	16.9 %
		CNDS	202 850.00 €	15.6 %
		Fonds de concours CCVH	200 000.00 €	15.4 %
		Autofinancement	328 595.00 €	25.3 %
TOTAL DES DEPENSES HT	1 300 000.00 €	TOTAL DES RESSOURCES	1 300 000.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de la piscine municipale ;

ADOPTE le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ci-dessus;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil départemental d'un montant de 84.540 € au titre de la Contractualisation départementale avec les territoires.

201905078

Réhabilitation de la piscine municipale : demande de subvention Fonds de concours Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme- C.C.V.H.

Monsieur le maire rappelle que le projet de rénovation de la piscine remonte à plusieurs années. Construite à la fin des années 60, composée de deux bassins, la piscine de plein air est opérationnelle en période estivale de juin à septembre. Proposant une pratique libre pour le public mais aussi des cours de natation et d'aquagym, elle accueille également le public scolaire pour répondre à l'obligation légale de l'apprentissage de la nage en milieu scolaire (circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011) en juin et septembre. Devenue vétuste et inadaptée, la structure ne répond plus aux normes techniques et de sécurité. Plusieurs hypothèses ont été mises à l'étude. La complexité technique du projet et les contraintes liées à la nature du sol (zone PPRI) ont considérablement ralenti le projet.

Alors qu'une première pré-étude de 2014 avait chiffré le coût des seuls travaux à 880 050 € HT (hors frais d'ingénierie), la réactualisation de l'estimation, due à la complexité du projet, s'élève à **1 161 850** €, soit une augmentation de 281 800 € par rapport à l'évaluation initiale.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité d'obtenir des subventions complémentaires pour cet investissement. Sachant que les frais de fonctionnement d'une piscine sont très importants, que le service toujours très largement déficitaire sera supporté par la seule commune de Montignac (sans

tarification préférentielle ou discriminante) et que la piscine, équipement structurant du territoire, profitera à un large public

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la CCVH au titre d'un fonds de concours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%	
Travaux	1161 850.00 €	Département - Contrat d'Objectifs Cantonal TRANCHE 1	220 015,00 €		
Frais de maîtrise d'œuvre et études diverses	116 185.00 €	Département - Contrat d'Objectifs Cantonal VH TRANCHE 2	14090.00€	27%	
Imprévus (2%)	21 965.00 €	Département - Contrat de Projets Territoriaux CCVH TRANCHE 1	44 000,00 €		
		Département - Contrat de Projets Territoriaux TRANCHE 2	70 450,00 €		
		Etat - DETR	220 000,00 €	17 %	
		CNDS	202 850.00 €	16 %	
		Fonds de concours CCVH	200 000.00 €	15 %	
		Autofinancement	328 595.00 €	25 %	
TOTAL DES DEPENSES HT	1 300 000.00 €	TOTAL DES RESSOURCES	1 300 000.00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention sous forme de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Homme d'un montant de 200 000 €.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

201906079

<u>Demande de subvention au département de la Dordogne au titre des contrats de territoires 2016-2020 pour l'aménagement du parking de l'école-tranche 2</u>

L'école de Montignac accueille environ 220 élèves en maternelle et primaire mais n'est pas pourvue de parc de stationnement pour assurer la dépose et la récupération des élèves. Une convention d'occupation précaire passée avec EDF permet de pallier temporairement à ce problème.

La nécessité de création pérenne d'un parking a été reconnue depuis longtemps. Un emplacement réservé avait été inscrit au plan local d'urbanisme approuvé le 30 août 2006 sur les parcelles cadastrées section AS numéro 443 et 445.

Le Conseil départemental conscient de cet enjeu de sécurité a validé le principe d'une aide financière de 39 000 € pour la réalisation du parking.

Pour autant si la question le principe de l'aménagement d'un parking est reconnue, la commune s'étant depuis plusieurs années heurtée à la difficulté d'acquérir les terrains, soit les propriétaires n'étaient pas vendeurs, soit à des prix très largement au-dessus de ceux du marché.

Aussi faute d'accord amiable, la commune a mis en place une procédure d'expropriation. Celle-ci vient de s'achever et le juge a fixé l'indemnité d'expropriation à 102 000 €.

Monsieur le maire rappelle la nature du projet, lequel consiste en la création de 50 places desservies par une voie d'une largeur de 3,50 mètre en sens unique. Des cheminements piétons seront aménagés sur le parking pour rejoindre les trottoirs de l'avenue de Lascaux en toute sécurité.

Il précise que si la sécurité des élèves vis-à-vis de la circulation automobile est l'objectif central du projet, cet aménagement, en période estivale ou lors des manifestations importantes se déroulant sur la commune, pourra être un complément au stationnement des parkings P1 et P2 du Centre d'Art Pariétal. La vocation de ce parking, hors période scolaire, sera également touristique.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet et solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats de Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet susmentionné;

ADOPTE le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation Montant HT		Désignation	Montant HT	%
Acquisition des terrains	102 000 €	Département (part terrain seul)	25 500 €	25.00 %
Travaux	190 000 €	Département (part travaux – Subv. notifiée) 20% sur 1 ^{ère} évaluation à 195 000€	39 000 €	
Maitrise d'œuvre	11 375 €	Etat — DETR (terrain et travaux)	73 000 €	21.17 %
Imprévus 10 625		Autofinancement	176 500 €	53.83 %
TOTAL DES DEPENSES	314 000€	TOTAL DES RESSOURCES	314 000 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 25 500,00 € au titre des Contrats de Territoires;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201907080

Demande de subvention au titre de la d.e.t.r. création d'un parking pour l'école

L'école primaire de Montignac par fusion des écoles élémentaire et maternelle depuis la rentrée 2019 accueille environ 220 élèves.

Le stationnement devant l'école, avenue de Lascaux, a toujours été problématique : dépose et récupération des élèves anarchique, stationnement sur les trottoirs, arrêt minute sur la voie de circulation... et posait de sérieux problèmes de sécurité tant vis-à-vis de la circulation automobile que pour assurer une sécurisation efficace de l'école dans le cadre du plan Vigipirate.

Les normes d'accessibilité pour les véhicules amenant des enfants en situation de handicap, n'étant pas non plus respectées. Si une réponse temporaire a pu être apportée avec la conclusion d'une convention d'occupation précaire passée avec EDF, cette solution n'est pas pérenne. Aussi la commune a défini un programme pour réaliser cet équipement

Le Conseil départemental conscient de ce problème a voté une subvention de 39 000 € pour la réalisation du parking. Pour autant la problématique du terrain se pose depuis plusieurs années.

Un emplacement réservé avait été inscrit au plan local d'urbanisme approuvé le 30 août 2006, mais la commune s'est, depuis plusieurs années, heurtée à la difficulté d'acquérir les terrains, soit les propriétaires n'étaient pas vendeurs, soit à des prix très largement au-dessus de ceux du marché.

Aussi faute d'accord amiable, la commune a mis en place une procédure d'expropriation. Celle-ci vient de s'achever et le juge a fixé l'indemnité d'expropriation à 102 000 €. L'étude technique a chiffré l'aménagement à 190 000 € HT (hors maitrise d'œuvre et hors frais annexes)

Le projet consiste en la création d'un parking de 50 places desservi par une voie d'une largeur de 3,50 mètre en sens unique. Des cheminements piétons seront aménagés sur le parking pour rejoindre les trottoirs de l'avenue de Lascaux en toute sécurité.

Le parking à proximité immédiate de l'école jouxte l'EHPAD « Eugène Le Roy ». En période estivale, ce parking aura une vocation touristique en complément des parkings existants et pourra accueillir les visiteurs souhaitant se rendre en centre-ville. Il servira aussi de parking complémentaire lors des manifestations se déroulant à Montignac et rassemblant un public important : le festival de danse folklorique, foire de la Sainte-Catherine, la fête de l'arbre...et pourra être un complément au stationnement des parkings P1 et P2 du Centre d'Art Pariétal. La vocation de ce parking, hors période scolaire, sera touristique.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet et solliciter les financements nécessaires auprès des services de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet susmentionné;

ADOPTE le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Acquisition des terrains	102 000,00 €	Etat – DETR (terrain et travaux)	73 000.00 €	25.00 %
Travaux	190 000.00 €	Département (part terrain seul)	25 500,00 €	
Maitrise d'œuvre	11 375.00 €	Département (part travaux-déjà notifié)	39 000,00 €	21.17 %
Imprévus	10 625.00 €	Autofinancement	176 500.00 €	53.83 %
TOTAL DES DEPENSES	314 000.00 €	TOTAL DES RESSOURCES	314 000.00 €	100 %

201908081

<u>Demande de subvention au département de la Dordogne au titre des contrats de territoires 2016-2020</u> <u>pour travaux sur la chaufferie bio-masse</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire expose explique que depuis la mise en service du réseau de chaleur, plusieurs problèmes sont constatés.

- Au niveau de la conception du silo qui ne permet pas un stockage suffisant pour chauffer les différentes unités (EHPAD, CIAP LASCAUX IV et l'école primaire),
- Pour la sécurité des agents municipaux qui doivent monter sur le convoyeur au moment des livraisons,
- Sur le bilan énergétique (rendement insuffisant, écart entre les consommations estimées pour LASCAUX IV et l'EHPAD bien supérieures aux prévisions x 2.5 par site),
- Sur le temps de livraison (celle-ci est effectuée en deux temps par camion poly benne et impossibilité de livraison par semi-remorque problème pour manœuvrer)
- Sur le bilan financier (perte d'exploitation de 16000 € en 2017 et de 15000 € en 2018)
- Sur le plan technique (absence de chaudière d'appoint/secours au niveau du réseau de chaleur, absence de processus automatisé pour passer en mode gaz, puissance insuffisante au niveau de l'EHPAD).

Aussi des interventions en urgence doivent être effectuées. Un bureau d'étude a été mandaté pour évaluer et prioriser les travaux.

Le projet le plus adapté se résume aux travaux suivants :

- 1. Augmentation de la puissance de la sous-station de l'EHPAD et mise en place d'une automatisation de la chaufferie de secours (14 300 € HT)
- 2. Modification du silo (trémie hors sol) pour mieux exploiter la hauteur de silo (estimation 40 000 € HT) et installation de deux vis sans fin et d'éjecteurs (estimation 18 000 € HT)
- 3. Le rapport du bureau d'ingénierie propose également la centralisation des chaudières d'appoint vers le réseau de chaleur. Cette option est pertinente mais nécessite des investissements coûteux : déplacement des chaudières et raccordements, (estimation à 43 000 €), longs et complexes : extension du réseau (non chiffré) pour permettre l'alimentation en gaz, dans le cadre contraignant d'un territoire classé. Ce point pourrait être différé et programmé dans une seconde tranche.

L'estimation des travaux urgents s'élève à 72 300 € HT. Une maitrise d'œuvre évaluée à 8 600 € minimum est nécessaire. Le total de l'estimation (1ère Phase concernant les points 1 et 2) se monte donc à 80 900 € HT mais pourra toutefois évoluer en fonction de la faisabilité du scenario retenu relatif notamment sur le point 3 ci-dessus.

Monsieur le maire précise que, dans le cadre de la réglementation des marchés publics, une mise en concurrence sera effectuée tant pour la maitrise d'œuvre que pour les travaux. Le chiffrage de l'opération sera alors pus précis

Le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de de ces travaux et solliciter les financements nécessaires auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats de Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet susmentionné ;

SOLLICITE l'aide maximale possible du Conseil départemental au titre des Contrats de Territoires.

201909082

Convention avec le CDG de la Dordogne pour le calcul des allocations de perte d'emploi et le suivi de la prestation

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention pour le calcul des allocations de perte d'emploi et suivi de la prestation doit être passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Dordogne dans le cadre du suivi des allocations de retour à l'emploi des agents fonctionnaires.

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2020 et pourra être résiliée à tout moment par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation à M le maire de signer la convention et toute pièce s'y rapportant,

DE CONFIER par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrit au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201910083

Convention de servitudes de passage de canalisation d'assainissement collectif

La desserte en assainissement collectif d'habitations nécessite le passage des canalisations en terrain privé.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure avec les propriétaires suivants :

- monsieur et madame SCHREINER propriétaires de la parcelle cadastrée section AT
- N° 348,
- monsieur et madame CLAUDE propriétaires de la parcelle cadastrée section AV
- N° 119
- monsieur et madame FOUILLADE/DELBOS propriétaires de la parcelle cadastrée section AV N°104, 75, 335 et section AS N°182, 183
- monsieur et madame MATHIEU propriétaires de la parcelle cadastrée section AV N°105
- monsieur et madame PAROUTY propriétaires de la parcelle cadastrée section AV
- numéro 338
- monsieur et madame RITTLING propriétaires de la parcelle cadastrée section AV
- numéro 117, 319 et 337

Des conventions de servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement en terrain privé, selon les indications présentées sur les extraits de plans cadastraux en annexe.

Vu le code le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur à signer une convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement en terrain privé sur les parcelles cadastrées ci-dessus mentionnées ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201911084

Mise à disposition au profit de l'association CinéToile d'un projectionniste pendant le festival DocumenTerre

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition d'un agent municipal au profit de l'association CinéToile pendant le festival DocumenTerre qui se déroule du 28 novembre au 1^e décembre 2019, pour assurer la projection des films et la sonorisation des débats qui suivront les projections, au sein du cinéma municipal.

Cette mise à disposition se fera en dehors des heures normales de travail de l'agent, soit 14 heures au total. Elle fera l'objet d'un remboursement de la part de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition un agent municipal au profit de l'association CinéToile pendant le festival DocumenTerre pour assurer la projection des films et la sonorisation des débats qui suivront ces projections, au sein du cinéma municipal;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association CinéToile;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la communauté de communes ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201912085

Modification des statuts du S.D.E.24

Le 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SDE 24.

201913086

SDE 24 : opération d'investissement d'éclairage public – Remplacement foyer Allée G. Delbonnel

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montignac est adhérente au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE24), a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit le remplacement d'un point lumineux allée G. Delbonnel. L'ensemble de l'opération représente un montant de 722,95 € H.T, soit 867,54 € T.T.C.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette H.T, soit la somme estimée à ce jour de 361,47 €, s'agissant de travaux d'extension la participation du SDE24 sera de 50%, soit 361,48 €.

Le préfinancement de la TVA sur ces travaux est assuré par le syndicat.

La commune de Montignac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La commune de Montignac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier qui lui est présenté ;

S'ENGAGE à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Montignac ;

ACCEPTE ce se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;

DONNE MANDAT au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

2019140087

création d'emplois et modification du tableau des effectifs décembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 2 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2007 fixant les ratios pour les avancements de grades,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création des emplois suivants suite aux avancements de grade et promotion interne prévus pour l'année 2020 :

- Huit postes d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2020

Parallèlement à ces créations de postes, les postes n'étant plus pourvus peuvent être supprimés comme suit :

- Sept postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

Grades	Catégorie	Poste ouvert	Effectif Budgétair	Effectif Pourvu	Dont TNC	Observations
			е			
Emploi Fonctionnel						
DGS (emploi						
fonctionnel)	А	1	0	0		
Total Emploi						
Fonctionnel		1	0	0		
Filière						
Administrative						
Adjoint	С	1	1	1		
administratif						
Adjoint	С	2	2	2		
administratif						
territorial Ppal de						
2 ^{ème} CL						
Adjoint	С	3	3	3		
administratif						
territorial Ppal de						
1 ^{ère} CL						
Rédacteur Ppal 1 ^{ère}	В	2	1	1		1 dispo
CL						
Attaché Principal	А	1	1	1		
Total Filière		9	8	8	0	
Administrative						
Filière Technique						
Adjoint territorial	С	11	8	8	3	3 dispo (2TC et
						1 TNC)

Adjoint technique territorial Ppal 2 ^{ème} CL	С	3	3	2	1	
Adjoint technique territorial Ppal 1 ^{ère} CL	С	3	3	3		
Agent de Maîtrise	С	10	10	10		
Agent de Maîtrise Ppal	С	4	4	4		
Technicien	В	1	1	1		
Total Filière Technique		32	29	28	4	
Filière Animation						
Adjoint territorial d'animation ppal 2 ^{ème} CL	С	1	1	1	1	
Total Filière Animation		1	1	1	1	
Filière Sportive						
Educateur des activités physiques et sportives Ppal 1 ^{ère} CL	В	1	1	1		
Total Filière Sportive		1	1	1		
Filière Culturelle						
Adjoint du patrimoine Ppal de 1 ^{ère} CL	С	1	1	1		
Assistant conservation du patrimoine Ppal 1 ^{ère} CL	В	1	1	1		
Total Filière Culturelle		2	2	2		
Filière Police Municipale						
Chef de service de Police Municipale	В	1	1	1		
Total Filière Police Municipale		1	1	1		
Total Général		47	42	41	5	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la suppression des emplois susmentionnés et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201915088

Avenant n°2 à la convention de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés forains

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2019

PRESENTS: MATHIEU Laurent; BERTIN Christine; BOSREDON Michel; CARBONNIERE Jacques; HIAUT Marie-Paule; LAROCHE Anne-Laure; LEFEBVRE Bernard; MARZIN Ludovic; MENUGE Céline; RAYNAL-GISSON Brigitte; REGNIER Bernard; REY Daniel; RODRIGUEZ Natalia; SEGUY Carolina; SGRO Brice; TASSAIN Christine TEILLAC Christian; THOUREL Franck

ABSENTS : BAUDRY Josette ; BOUDY Gérard ; JEANNEL Lola ; SEGONDAT Pascal ; TEBBOUCHE Philippe ; REGNIER Bernard a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération en date 20 mai 2016, le conseil municipal a validé la délégation de service public pour la gestion du marché forain à l'entreprise FRERY.

Le contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 mai 2019 et une réflexion étant engagée sur l'évolution de l'organisation des marchés, le Conseil municipal a décidé de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

Le délai étant trop court pour passer une nouvelle délégation de services publics, il est proposé de prolonger le contrat par un nouvel avenant. M. le maire précise que l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales autorise la prolongation d'un contrat de délégation de service public, pour motif d'intérêt général, dans une limite d'un an. L'avenant ne pourra pas dépasser la date du 31 mai 2020

Il est donc proposé au conseil municipal de passer un avenant à convention de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés forains qui lie la commune avec la société Frery pour prolonger sa durée de cinq mois jusqu'au 31 mai 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation pour une durée de cinq mois, jusqu'au 31 mai 2020, du contrat de délégation de service public qui lie la commune à la société FRERY;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° au contrat de délégation de service public ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

LE MAIRE Laurent MATHIEU

Date d'affichage : 13 décembre 2019

Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.